

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

Autorisation de stationnement 2 impasse du 29 juillet 1944 le 11/03/2025

Le Maire de la commune de GIGNAC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande de l'entreprise ISO INTER SAS représentée par Madame NICOLAS Cécile du 20/02/2025 se situant ZI de Bridal, 19130 OBJAT.

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu le 11/03/2025,

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux d'isolation de combles, le camion atelier doit stationner à proximité du logement se situant 2 impasse du 29 juillet 1944 à Gignac .

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux d'isolation des combles au 2 impasse du 29 juillet 1944, L'entreprise est autorisée à stationner au plus près du logement pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité ainsi que les déviations, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à GIGNAC, le 26/02/2025

Le Maire,

Solange OURCIVAL


